

## **MENTION DES TEXTES QUI REGISSENT L'ENQUETE ET INDICATION DE LA FAÇON DONT L'ENQUETE S'INSERE DANS LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU SCoTAM**

### **MENTION DES TEXTES QUI REGISSENT L'ENQUETE**

L'enquête publique relative à la 1<sup>ère</sup> modification du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) est régie par les textes suivants :

- code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 143-32 à L. 143-36 ;
- code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et R. 123-1 et suivants.

### **INDICATION DE LA FAÇON DONT L'ENQUETE S'INSERE DANS LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU SCoTAM**

Le SCoTAM a été approuvé le 1<sup>er</sup> juin 2021. Depuis cette date, il a semblé nécessaire de compléter le document d'orientation et d'objectifs afin d'y intégrer un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) qui ne constituait pas une pièce obligatoire du dossier lors de l'approbation du SCoTAM.

Au cours des années 2021 et 2022, le projet de DAAC a été élaboré dans le cadre d'ateliers multipartenariaux, de commissions de travail et de rencontres avec les acteurs locaux qui ont permis de définir une stratégie puis sa traduction en objectifs et orientations. Plusieurs contributions ont été présentées et prises en compte dans le cadre de la préparation du projet. Les échanges en Bureaux et Comités syndicaux ont permis de peaufiner le document.

En janvier et février 2023, le projet d'évolution du SCoTAM visant à y intégrer le DAAC a été analysé par le syndicat mixte qui a alors saisi la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Grand Est afin de recueillir son avis sur l'absence d'incidences notables du projet d'évolution du SCoTAM sur l'environnement et l'absence d'obligation de réaliser une évaluation environnementale de ce projet.

Le 27 avril 2023, la MRAE a confirmé l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification du SCoTAM. Le Comité syndical a acté par délibération du 10 mai 2023 l'avis de la MRAE et a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur le projet de modification du SCoTAM pour intégration d'un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC).

C'est au terme de cette procédure d'élaboration que le président du syndicat mixte du SCoTAM a, par un arrêté en date du 2 juillet 2023, organisé la présente enquête publique relative au projet de modification du SCoTAM qui a été transmis aux personnes publiques associées.

Au terme de cette enquête publique, le projet de modification du SCoT, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera approuvé par le comité syndical du syndicat mixte du SCoTAM.